

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC051

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET - Annick DUCROZET - Françoise DUCRET - Christophe MAYET - Sacha KOSANOVIC - Sandra LAURENT-SEGUI - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Sophie SELLIER

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles FAVRE

CHANAY : JOUHAUD Lucie à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE à Raphaël CASTIGLIA

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME à Catherine BRUN - Denis MOSSAZ à Patricia VERDET

VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION à Serge RONZON - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - BERGERET Marielle à Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 22 MARS 2024

Secrétaire de séance : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC051-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Nature de l'acte : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique*

Objet : Nomination du directeur de la Régie des eaux

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle que la Communauté de communes est depuis le 1^{er} janvier 2020 en charge de la compétence eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Par délibération n°19-DC079 du 12 décembre 2019, il a été décidé de constituer une régie de l'eau et une régie de l'assainissement, appelés Régie des eaux, pour l'exploitation directe de ses services publics industriels et commerciaux. Ces régies sont dotées uniquement de l'autonomie financière.

Selon l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les régies dotées de la seule autonomie financière sont « créées, et leur organisation administrative et financière est déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

« Le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du code précité » en application de l'article R. 2221-67 dudit code.

Il résulte ainsi de ces dispositions que le directeur de la Régie doit être désigné par délibération du conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes, puis nommé par arrêté dudit Président.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-14 et R. 2221-67 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales ;

VU la délibération n°19-DC079 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant création des régies de l'eau et de l'assainissement (Régie des eaux) dotée de la simple autonomie financière ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT la mise en disponibilité de Madame Amandine DUDOUX, Directrice de la Régie des eaux,

CONSIDERANT la proposition du Président de nommer Monsieur Florent PICHON, actuellement responsable du service technique et assainissement de la Communauté de communes Jura Nord et ancien chef de la mission eau et assainissement du Département du Jura, Directeur de la Régie des eaux,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC051-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **De METTRE FIN** à la fonction de Madame Amandine DUDOUX en tant que directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation de l'eau potable et de directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service de l'assainissement, à compter du 14 mars 2024.
- **DE DESIGNER** à compter du 1^{er} mai 2024 et pour toute la durée nécessaire, Monsieur Florent PICHON, directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation de l'eau potable et directeur de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du service de l'assainissement, dites Régie des eaux.
- **DE FIXER** la rémunération de Monsieur Florent Pichon selon les indices afférents à son grade d'ingénieur principal, à laquelle s'ajoute l'indemnité de Fonction Sujétion et Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel.
- **D'AUTORISER** le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Benjamin VIBERT



Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240404-24-DC051-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024